



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. MARTINDALE présente la pétition de K. Richards, J. Ryback, J. Sohor et autres personnes demandant au premier ministre de permettre aux collectivités de tenir des référendums sur les appareils de loterie vidéo, de réduire les frais de publicité des jeux d'argent et d'accroître le financement du traitement des joueurs à problème.

Est lue et reçue la pétition que M. MARTINDALE a présentée au nom de T. Bode, A. Peeling, D. Finnigan et autres personnes demandant au premier ministre de permettre aux collectivités de tenir des référendums sur les appareils de loterie vidéo, de réduire les frais de publicité des jeux d'argent et d'accroître le financement du traitement des joueurs à problème.

Est lue et reçue la pétition que M. JENNISSON a présentée au nom de E. Fox, D. Scott, B. Fox et autres personnes demandant au ministre de l'Énergie et des Mines d'envisager le transfert du compte de la Caisse de soutien aux localités minières à un service bancaire à Lynn Lake si un tel service répondait aux normes provinciales.

M. PENNER, *président du Comité permanent des modifications législatives*, présente le huitième rapport du Comité, que voici :

Le Comité s'est réuni le jeudi 25 juin 1998, à 16 heures, dans la salle 255 du palais législatif, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi.

Le Comité a examiné le projet de loi n° 46 – *Loi sur les services correctionnels/The Correctional Services Act* – et a convenu d'en faire rapport avec les amendements suivants :

MOTION

Il est proposé que la définition de « contrevenant », au paragraphe 1(1) du projet de loi, soit amendée par adjonction, après l'alinéa c), de ce qui suit :

La présente définition vise notamment tout particulier qui n'a pas été déclaré coupable d'une infraction, mais qui fait l'objet d'une ordonnance du tribunal qui l'enjoint à se présenter devant un agent des services correctionnels ou à être en communication avec lui.

MOTION

Il est proposé de remplacer l'article 43 du projet de loi par ce qui suit :

Fouilles

43(1) La fouille d'un particulier, d'un endroit ou de biens qui se trouvent à l'intérieur d'un établissement correctionnel ou celle d'un contrevenant placé sous la surveillance d'un agent des services correctionnels à l'extérieur d'un tel établissement peut se faire en conformité avec les règlements ou de toute autre façon que permet ou qu'exige la loi.

Saisies

43(2) Il est permis de saisir des biens ou des substances et d'en disposer en conformité avec les règlements, ou de toute autre façon que permet ou qu'exige la loi :

- a) si les règlements ou les règles prises en vertu de l'article 25 interdisent la possession de ces biens ou de ces substances par la personne en la possession de qui ils ont été trouvés ou dans les circonstances dans lesquelles ils ont été trouvés;
- b) s'il y a des motifs raisonnables de croire que ces biens ou ces substances peuvent soit porter atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à la sécurité ou au maintien de l'ordre dans l'établissement correctionnel, soit être utilisés à cette fin;
- c) s'ils peuvent servir à prouver une infraction disciplinaire ou criminelle ou avoir trait à une telle infraction;
- d) dans les autres circonstances prévues par règlement.

Règlements concernant les fouilles ou les saisies

43(3) Les règlements concernant les fouilles ou les saisies faites en vertu du présent article peuvent s'appliquer à l'ensemble des établissements correctionnels, à des établissements correctionnels désignés ou à des parties désignées d'établissements correctionnels.

MOTION

Il est proposé que le paragraphe 59(1) du projet de loi soit amendé :

a) par substitution, à l'alinéa w), de ce qui suit :

w) régir les fouilles que vise le paragraphe 43(1);

b) dans l'alinéa x), par substitution, à « des biens et substances dont la possession est interdite et qui sont trouvés à l'intérieur des établissements correctionnels », de « de biens ou de substances pour l'application du paragraphe 43(2) ».

Sur la motion de M. PENNER, le rapport du Comité est reçu.

M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, fait rapport des travaux accomplis le 25 juin 1998. Le rapport est reçu, et le Comité obtient la permission de siéger de nouveau.

M. le *ministre* DOWNEY dépose le rapport annuel de la Commission hippique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998.

(document parlementaire n° 214)

M. le *ministre* TOEWS dépose le rapport et les recommandations du Comité chargé de la rémunération des juges datés du mois de juin 1998.

(document parlementaire n° 215)

La présidente dépose le rapport prévu au paragraphe 38(1) du *Règlement sur les indemnités, les allocations et les prestations de pension* pour l'exercice qui s'est terminé le 23 juin 1998.

(document parlementaire n° 216)

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. McALPINE, SALE, HELWER, DYCK et STRUTHERS font des déclarations de députés.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* TOEWS :

Il est proposé que l'Assemblée consente, pour l'application du paragraphe 83(3) de la *Loi sur la preuve au Manitoba*, à délivrer une commission au directeur général des élections sous le régime des alinéas 83(1)d) et f) de la *Loi sur la preuve au Manitoba* afin qu'il enquête sur les présumées infractions à la *Loi électorale* et à la *Loi sur le financement des campagnes électorales* qui auraient été commises avant et pendant la période de la campagne électorale des élections générales de 1995, dans les circonscriptions électorales de Dauphin, d'Entre-les-Lacs et de Swan River, ainsi qu'il est énoncé dans le décret ci-annexé.

Le débat se poursuit.

Après son intervention, M. le *ministre* McCRAE propose l'amendement suivant :

QUE la motion soit amendée :

- a) par substitution, à « au directeur général des élections », de « à Monsieur Alfred M. Monnin »;
- b) par suppression de « , ainsi qu'il est énoncé dans le décret ci-annexé »;
- c) par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

Il est également proposé que le décret ci-joint soit amendé avant que le lieutenant-gouverneur en conseil ne le signe de façon à nommer Monsieur Alfred M. Monnin au poste de commissaire.

La présidente déclare l'amendement recevable.

Le débat se poursuit.

Après les interventions de MM. KOWALSKI et CHOMIAK, de M. le *ministre* TOEWS, de MM. DOER et LAMOUREUX, ce dernier propose le sous-amendement suivant :

Il est proposé que l'amendement soit amendé par adjonction, après « commissaire », de ce qui suit :

QUE l'Assemblée reconnaisse que la nomination d'un autre commissaire ne doit en aucune façon nuire à l'indépendance, au pouvoir et à l'intégrité d'Élections Manitoba et de ses dirigeants.

La présidente déclare le sous-amendement recevable.

Le débat se poursuit sur le sous-amendement.

Après l'intervention de M. KOWALSKI, le débat est ajourné sur la motion de M. le ministre McCRAE.

Est approuvé le projet de loi n° 29 – *Loi de 1998 modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Statute Law Amendment (Taxation) Act, 1998* – dont il a été fait rapport par le Comité plénier.

Est approuvée la version amendée du projet de loi n° 51 – *Loi sur les coopératives et modifications corrélatives/The Cooperatives and Consequential Amendments Act* – dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

Il est donné lecture de l'ordre relatif à l'examen de la version amendée du projet de loi n° 43 – *Loi sur les droits des victimes et modifications corrélatives/The Victims' Rights and Consequential Amendments Act* – dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

M. MACKINTOSH propose :

QUE le projet de loi 43 soit amendé par suppression de la partie 5.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. MACKINTOSH, la motion, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

POUR

ASHTON
BARRETT
DEWAR
DOER
EVANS (Brandon-Est)
EVANS (Entre-les-Lacs)
FRIESEN
GAUDRY
HICKES
JENNISSEN
KOWALSKI

LAMOUREUX
MACKINTOSH (St. Johns)
MARTINDALE
McGIFFORD
MIHYCHUK
REID
SALE
SANTOS
STRUTHERS
WOWCHUK 21

CONTRE

CUMMINGS	McINTOSH (Assiniboia)
DERKACH	MITCHELSON
DOWNEY	NEWMAN
DRIEDGER (Charleswood)	PENNER
DRIEDGER (Steinbach)	PITURA
DYCK	PRAZNIK
ENNS	RADCLIFFE
FAURSCHOU	REIMER
FILMON	RENDER
FINDLAY	ROCAN
HELWER	STEFANSON
LAURENDEAU	SVEINSON
McALPINE	TOEWS
McCRAE	TWEED 28

Est approuvée la version amendée du projet de loi n° 43 – *Loi sur les droits des victimes et modifications corrélatives/The Victims' Rights and Consequential Amendments Act* – dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu, pour aujourd'hui le 29 juin 1998, de ne pas procéder à l'examen des affaires émanant des députés.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* REIMER :

QUE le projet de loi n° 36 – *Loi modifiant la Loi sur la Ville de Winnipeg et modifications corrélatives/The City of Winnipeg Amendment and Consequential Amendments Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Le débat se poursuit.

M. REID termine son intervention et la motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

CUMMINGS
DERKACH
DOWNEY
DRIEDGER (Charleswood)
DRIEDGER (Steinbach)
DYCK
ENNS
FAURSCHOU
FILMON
FINDLAY
GAUDRY
HELWER
LAURENDEAU
McALPINE
McCRAE

McINTOSH (Assiniboia)
MITCHELSON
NEWMAN
PENNER
PITURA
PRAZNIK
RADCLIFFE
REIMER
RENDER
ROCAN
STEFANSON
SVEINSON
TOEWS
TWEED 29

CONTRE

ASHTON
BARRETT
CHOMIAK
DEWAR
DOER
EVANS (Brandon-Est)
EVANS (Entre-les-Lacs)
HICKES
JENNISSEN
KOWALSKI

LAMOUREUX
MACKINTOSH
MARTINDALE
McGIFFORD
MIHYCHUK
REID
SALE
SANTOS
STRUTHERS
WOWCHUK 20

Le projet est lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE le projet de loi n° 57 – *Loi modifiant la Loi sur les offices régionaux de la santé/The Regional Health Authorities Amendment Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. CHOMIAK, la motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

CUMMINGS
DERKACH
DOWNEY
DRIEDGER (Charleswood)
DRIEDGER (Steinbach)
DYCK
ENNS
FAURSCHOU
FILMON
FINDLAY
HELWER
LAURENDEAU
McALPINE
McCRAE

McINTOSH (Assiniboia)
MITCHELSON
NEWMAN
PENNER
PITURA
PRAZNIK
RADCLIFFE
REIMER
RENDER
ROCAN
STEFANSON
SVEINSON
TOEWS
TWEED 28

CONTRE

ASHTON
BARRETT
CHOMIAK
DEWAR
DOER
EVANS (Brandon-Est)
EVANS (Entre-les-Lacs)
FRIESEN
GAUDRY
HICKES
JENNISSEN
KOWALSKI

LAMOUREUX
MACKINTOSH
MALOWAY
MARTINDALE
McGIFFORD
MIHYCHUK
REID
ROBINSON
SALE
SANTOS
STRUTHERS
WOWCHUK 24

Le projet est lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* TOEWS :

QUE le projet de loi n° 14 – *Loi modifiant la Loi sur l'exécution des jugements/The Executions Amendment Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. MARTINDALE.

Après l'intervention de M. MACKINTOSH, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* ENNS :

QUE le projet de loi n^o 22 – *Loi modifiant la Loi sur les soins vétérinaires/The Veterinary Services Amendment Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Le débat se poursuit.

Après l'intervention de M. ASHTON, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* ENNS :

QUE le projet de loi n^o 24 – *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte/The Crop Insurance Amendment Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Le débat se poursuit.

Après l'intervention de M. REID, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* ENNS :

QUE le projet de loi n^o 37 – *Loi sur les machines et le matériel agricoles et modifications corrélatives/The Farm Machinery and Equipment and Consequential Amendments Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. STRUTHERS.

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* RADCLIFFE :

QUE le projet de loi n° 41 – *Loi sur les baux viagers et modifications corrélatives/The Life Leases and Consequential Amendments Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Le débat se poursuit.

Après l'intervention de M. REID, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Le projet de loi n° 26 – *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte/The Crop Insurance Amendment Act* – est lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE le projet de loi n° 28 – *Code des normes d'emploi et modifications corrélatives/The Employment Standards Code and Consequential Amendments* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. REID, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE le projet de loi n° 39 – *Loi n° 2 modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act (2)* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. HICKES et de M. le *ministre* TOEWS, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Le projet de loi n° 40 – *Loi sur la violence familiale et la protection, la prévention et l'indemnisation en matière de harcèlement criminel et modifications corrélatives/The Domestic Violence and Stalking Prevention, Protection and Compensation and Consequential Amendments Act* – est lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* DOWNEY propose :

QUE le projet de loi n° 45 – *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba/The Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. ASHTON et de M. le *ministre* McCRAE, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE le projet de loi n° 53 – *Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle/The Apprenticeship and Trades Qualifications Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. REID, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Avec le consentement de l'Assemblée, est approuvée la version amendée du projet de loi n° 46 – *Loi sur les services correctionnels/The Correctional Services Act* – dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

Avec le consentement de l'Assemblée, sont lus une troisième fois et adoptés séparément les projets de loi suivants :

(N° 29) – *Loi de 1998 modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Statute Law Amendment (Taxation) Act, 1998;*

(N° 43) – *Loi sur les droits des victimes et modifications corrélatives/The Victims' Rights and Consequential Amendments Act;*

(N° 46) – *Loi sur les services correctionnels/The Correctional Services Act;*

(N° 51) – *Loi sur les coopératives et modifications corrélatives/The Cooperatives and Consequential Amendments Act.*

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

Les travaux sont interrompus momentanément afin de permettre à la présidente de reprendre le fauteuil.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* TOEWS :

Il est proposé que l'Assemblée consente, pour l'application du paragraphe 83(3) de la *Loi sur la preuve au Manitoba*, à délivrer une commission au directeur général des élections sous le régime des alinéas 83(1)d) et f) de la *Loi sur la preuve au Manitoba* afin qu'il enquête sur les présumées infractions à la *Loi électorale* et à la *Loi sur le financement des campagnes électorales* qui auraient été commises avant et pendant la période de la campagne électorale des élections générales de 1995, dans les circonscriptions électorales de Dauphin, d'Entre-les-Lacs et de Swan River, ainsi qu'il est énoncé dans le décret ci-annexé.

et sur la motion d'amendement qui suit de M. le *ministre* McCRAE :

QUE la motion soit amendée :

- a) par substitution, à « au directeur général des élections », de « à Monsieur Alfred M. Monnin »;
- b) par suppression de « , ainsi qu'il est énoncé dans le décret ci-annexé »;
- c) par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

Il est également proposé que le décret ci-joint soit amendé avant que le lieutenant-gouverneur en conseil ne le signe de façon à nommer Monsieur Alfred M. Monnin au poste de commissaire.

et sur la motion de sous-amendement de M. LAMOUREUX :

QUE la motion d'amendement soit amendée par adjonction, après « commissaire », de ce qui suit :

QUE l'Assemblée reconnaisse que la nomination d'un autre commissaire ne doit en aucune façon nuire à l'indépendance, au pouvoir et à l'intégrité d'Élections Manitoba et de ses dirigeants.

Le débat sur le sous-amendement se poursuit.

Après les interventions de M. le *ministre* McCRAE, de M. STRUTHERS, de M^{me} FRIESEN, de M^{me} WOWCHUK, de MM. HICKES et MARTINDALE et de M. le *ministre* NEWMAN, le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. ASHTON conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

EN COMITÉ

Au cours des délibérations des divers groupes du Comité des subsides réunis à l'Assemblée le 29 juin 1998, M. le *ministre* McCRAE propose que le Comité approuve toutes les propositions budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

Un vote par oui ou non est tenu, après quoi un vote officiel est demandé. Les députés sont alors convoqués à l'Assemblée. Un vote officiel est tenu, et la motion est adoptée à la majorité.

M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE l'Assemblée approuve le rapport du Comité des subsides concernant l'approbation de toutes les propositions budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999.

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

CUMMINGS
DERKACH
DOWNEY
DRIEDGER (Charleswood)
DRIEDGER (Steinbach)
DYCK
ENNS
FAURSCHOU
FILMON
FINDLAY
HELWER
LAURENDEAU
McALPINE
McCRAE

McINTOSH (Assiniboia)
MITCHELSON
NEWMAN
PENNER
PITURA
PRAZNIK
RADCLIFFE
RENDER
ROCAN
STEFANSON
SVEINSON
TOEWS
TWEED 27

CONTRE

ASHTON
BARRETT
CHOMIAK
DEWAR
DOER
EVANS (Brandon-Est)
EVANS (Entre-les-Lacs)
FRIESEN
HICKES
JENNISSEN
KOWALSKI
LAMOUREUX

MACKINTOSH (St. Johns)
MALOWAY
MARTINDALE
McGIFFORD
MIHYCHUK
REID
ROBINSON
SALE
SANTOS
STRUTHERS
WOWCHUK 23

Le rapport du Comité est en conséquence approuvé.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les voies et moyens de mobiliser les crédits à accorder à Sa Majesté.

EN COMITÉ

Le Comité adopte les propositions suivantes :

IL EST DÉCIDÉ, afin que soient couvertes certaines dépenses en capital, que la somme de CENT VINGT-QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-SIX MILLE DOLLARS (124 766 000,00) soit payée sur le Trésor.

IL EST DÉCIDÉ, afin que soient couvertes certaines sommes d'argent accordées à sa Majesté pour la prestation des services publics relativement à l'exercice se terminant le 31 mars 1999, que la somme de CINQ MILLIARDS DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SEPT CENTS DOLLARS (5 272 671 700,00) soit payée sur le Trésor.

Il est fait rapport de ces résolutions.

Les rapports sont reçus, et le comité des voies et moyens obtient la permission de siéger de nouveau.

Avec le consentement de l'Assemblée, sur la motion de M. le *ministre* STEFANSON, le projet de loi n° 59 – *Loi de 1998 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 1998* – est déposé et lu une première fois, et il est ordonné que le projet de loi soit présenté immédiatement en deuxième lecture.

Avec le consentement de l'Assemblée, sur la motion de M. le *ministre* STEFANSON, le projet de loi n° 59 – *Loi de 1998 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 1998* – est lu une deuxième fois et renvoyé au Comité plénier.

Avec le consentement de l'Assemblée, sur la motion de M. le *ministre* STEFANSON, le projet de loi n° 58 – *Loi d'emprunt de 1998/The Loan Act, 1998* – est déposé et lu une première fois, et il est ordonné que le projet de loi soit présenté immédiatement en deuxième lecture.

Avec le consentement de l'Assemblée, sur la motion de M. le *ministre* STEFANSON, le projet de loi n° 58 – *Loi d'emprunt de 1998/The Loan Act, 1998* – est lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE l'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner le projet de loi n° 58 – *Loi d'emprunt de 1998/The Loan Act, 1998* – et le projet de loi n° 59 – *Loi de 1998 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 1998* –, et qu'il en soit fait rapport en vue de la troisième lecture.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec le consentement de l'Assemblée, le comité plénier a examiné le projet de loi n° 58 – *Loi d'emprunt de 1998/The Loan Act, 1998* –, il en est fait rapport sans amendement, et le projet de loi est approuvé avec le consentement de l'Assemblée.

Avec le consentement de l'Assemblée, le projet de loi n° 58 – *Loi d'emprunt de 1998/The Loan Act, 1998* – est lu une troisième fois et adopté.

Avec le consentement de l'Assemblée, le comité plénier a examiné le projet de loi n° 59 – *Loi de 1998 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 1998* –, il en est fait rapport sans amendement, et le projet de loi est approuvé avec le consentement de l'Assemblée.

Avec le consentement de l'Assemblée, le projet de loi n° 59 – *Loi de 1998 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 1998* – est lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* TOEWS, laquelle a été modifiée par M. le *ministre* McCRAE :

Il est proposé :

que l'Assemblée consente, pour l'application du paragraphe 83(3) de la *Loi sur la preuve au Manitoba*, à délivrer une commission à M. Alfred M. Monnin sous le régime des alinéas 83(1)d) et f) de la *Loi sur la preuve au Manitoba* afin qu'il enquête sur les présumées infractions à la *Loi électorale* et à la *Loi sur le financement des campagnes électorales* qui auraient été commises avant et pendant la période de la campagne électorale des élections générales de 1995, dans les circonscriptions électorales de Dauphin, d'Entre-les-Lacs et de Swan River;

que le décret ci-annexé soit modifié avant que le lieutenant-gouverneur ne le signe de manière à indiquer la nomination de M. Alfred M. Monnin à titre de commissaire.

Le débat se poursuit.

Après son intervention, M. ASHTON propose l'amendement qui suit :

QUE la motion soit amendée par substitution, au passage qui suit « *Loi sur la preuve au Manitoba* afin qu'il », de « tienne une enquête publique sur les présumées infractions à la *Loi électorale* et à la *Loi sur le financement des campagnes électorales* qui auraient été commises, ou sur toute conduite illégale ou contraire à l'éthique, notamment les activités de camouflage et les avantages dont ont bénéficié les représentants du Parti progressiste-conservateur, à l'occasion de la campagne électorale des élections générales de 1995, dans les circonscriptions électorales de Dauphin, d'Entre-les-Lacs et de Swan River, ainsi qu'il est énoncé dans un décret qui donne effet à l'application de la présente motion, et qu'il présente un rapport public détaillé comportant des recommandations sur la réglementation, les mesures législatives et les règles relatives à ces présumées infractions ».

La présidente déclare l'amendement irrecevable étant donné que l'amendement vise à amender l'amendement qui a déjà été adopté par l'Assemblée.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. ASHTON retire sa motion et propose la motion suivante visant à amender la motion principale :

QUE la version amendée de la motion soit amendée :

- a) par substitution, au passage qui suit « *Loi sur la preuve au Manitoba* afin qu'il », de « tienne une enquête publique sur les présumées infractions à la *Loi électorale* et à la *Loi sur le financement des campagnes électorales* qui auraient été commises, ou sur toute conduite illégale ou contraire à l'éthique, notamment les activités de camouflage et les avantages dont ont bénéficié les représentants du Parti progressiste-conservateur, à l'occasion de de la campagne électorale des élections générales de 1995, dans les circonscriptions électorales de Dauphin, d'Entre-les-Lacs et de Swan River, et qu'il présente un rapport public détaillé comportant des recommandations sur la réglementation, les mesures législatives et leur application relativement à ces présumées infractions »;
- b) par adjonction, après « commissaire », de « et à inclure les dispositions de l'alinéa a) ci-dessus ».

La présidente déclare l'amendement recevable.

Le débat sur l'amendement se poursuit.

Après les interventions de M. le *ministre* McCRAE, de MM. LAMOUREUX, SANTOS, MACKINTOSH, SALE et DOER, l'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

ASHTON
BARRETT
CHOMIAK
DEWAR
DOER
EVANS (Entre-les-Lacs)
FRIESEN
GAUDRY
HICKES
JENNISSEN
KOWALSKI
LAMOUREUX

MACKINTOSH (St. Johns)
MALOWAY
MARTINDALE
McGIFFORD
MIHYCHUK
REID
ROBINSON
SALE
SANTOS
STRUTHERS
WOWCHUK 23

CONTRE

CUMMINGS
DERKACH
DOWNEY
DRIEDGER (Charleswood)
DRIEDGER (Steinbach)
DYCK
ENNS
FAURSCHOU
FILMON
FINDLAY
HELWER
LAURENDEAU
McALPINE
McCRAE

McINTOSH (Assiniboia)
MITCHELSON
NEWMAN
PENNER
PITURA
PRAZNIK
RADCLIFFE
REIMER
RENDER
ROCAN
STEFANSON
SVEINSON
TOEWS
TWEED 28

La version amendée de la motion principale, mise aux voix, est adoptée.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE soient remboursés les droits payés à l'égard des projets de loi qui suivent, moins les frais d'impression :

(N° 300) – *Loi modifiant la Loi constituant la Fondation de l'Université de Brandon/The Brandon University Foundation Incorporation Amendment Act;*

(N° 301) – *Loi modifiant la Loi constituant la Fondation de l'Hôpital général de Dauphin/An Act to Amend an Act to Incorporate the Dauphin General Hospital Foundation;*

(N° 302) – *Loi modifiant la Loi constituant en corporation le « St. Paul's College »/The St. Paul's College Incorporation Amendment Act;*

(N° 303) – *Loi modifiant la Loi constituant en corporation « The Brandon Area Foundation »/The Brandon Area Foundation Incorporation Amendment Act.*

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE, à la levée de la séance d'aujourd'hui, l'Assemblée ajourne ses travaux à la date fixée par la présidente, à la demande du gouvernement.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. LAMOUREUX et de M. le *premier ministre* FILMON, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Son Honneur W. YVON DUMONT, lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba, fait son entrée à l'Assemblée à 22 h 32 et prend place sur le trône.

La présidente s'adresse à Son Honneur en ces termes :

« Qu'il plaise à Votre Honneur,

« Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, l'Assemblée législative du Manitoba réunie en session, nous adressons à Votre Honneur remplis de sincères sentiments de dévouement et de loyauté envers Sa Majesté et son gouvernement, et vous prions d'accepter les projets de loi suivants :

« (N° 58) – *Loi d'emprunt de 1998/The Loan Act, 1998;*

« (N° 59) – *Loi de 1998 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 1998* ».

Le greffier de l'Assemblée législative annonce la sanction des projets de loi en ces termes :

« Son Honneur le lieutenant-gouverneur remercie les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, accepte leur bienveillance et sanctionne les projets de loi au nom de Sa Majesté. »

— — —

La présidente s'adresse à Son Honneur en ces termes :

« Qu'il plaise à Votre Honneur,

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté des projets de loi qu'en son nom je prie respectueusement Votre Honneur de sanctionner.

« (N° 2) – *Loi modifiant la Loi électorale/The Elections Amendment Act,*

« (N° 3) – *Loi modifiant la Loi sur le financement des campagnes électorales et modifications corrélatives/The Elections Finances Amendment and Consequential Amendments Act,*

(N° 4) – *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille et modifications corrélatives/The Child and Family Services Amendment and Consequential Amendments Act,*

(N° 5) – *Loi modifiant la Loi sur la Société du crédit agricole/The Agricultural Credit Corporation Amendment Act,*

(N° 6) – *Loi sur la responsabilité à l'égard des animaux et modifications corrélatives/The Animal Liability and Consequential Amendments Act,*

(N° 7) – *Loi modifiant la Loi sur la Régie des services publics/The Public Utilities Board Amendment Act,*

(N° 8) – *Loi modifiant la Loi sur les biens réels/The Real Property Amendment Act,*

(N° 9) – *Loi modifiant la Loi sur les mines et les minéraux/The Mines and Minerals Amendment Act,*

(N° 10) – *Loi modifiant la Loi sur la taxe minière/The Mining Tax Amendment Act,*

(N° 11) – *Loi abrogeant la Loi sur les caisses d'épargne/The Treasury Branches Repeal Act,*

(N° 12) – *Loi modifiant la Loi sur la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances/The Addictions Foundation Amendment Act,*

(N° 13) – *Loi modifiant la Loi sur l'aide à l'achat de médicaments sur ordonnance/The Prescription Drugs Cost Assistance Amendment Act,*

(N° 14) – *Loi modifiant la Loi sur l'exécution des jugements/The Executions Amendment Act,*

- (N° 15) – *Loi sur la graphiose/The Dutch Elm Disease Act*;
- (N° 16) – *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement hydraulique et modifications corrélatives/The Water Resources Administration Amendment and Consequential Amendments Act*;
- (N° 17) – *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act*;
- (N° 18) – *Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement foncier/The Registry Amendment Act*;
- (N° 19) – *Loi modifiant la Loi sur le curateur public et modifications corrélatives/The Public Trustee Amendment and Consequential Amendments Act*;
- (N° 20) – *Loi modifiant la Loi médicale/The Medical Amendment Act*;
- (N° 21) – *Loi modifiant la Loi sur le Fonds de développement économique local/The Communities Economic Development Fund Amendment Act*;
- (N° 22) – *Loi modifiant la Loi sur les soins vétérinaires/The Veterinary Services Amendment Act*;
- (N° 24) - *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte/The Crop Insurance Amendment Act*;
- (N° 25) - *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act*;
- (N° 26) – *Loi modifiant la Loi sur l'Association des enseignants du Manitoba/The Teachers' Society Amendment Act*;
- (N° 27) - *Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Fonds de participation des travailleurs du Manitoba/The Manitoba Employee Ownership Fund Corporation Amendment Act*;
- (N° 28) – *Code des normes d'emploi et modifications corrélatives/The Employment Standards Code and Consequential Amendments*;
- (N° 29) – *Loi de 1998 modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Statute Law Amendment (Taxation) Act, 1998*;
- (N° 30) – *Loi modifiant la Loi sur les pharmacies/The Pharmaceutical Amendment Act*;
- (N° 31) – *Loi modifiant diverses lois sur les professions de la santé réglementées/The Regulated Health Professions Statutes Amendment Act*;
- (N° 32) – *Loi modifiant la Loi sur les municipalités et modifications corrélatives/The Municipal Amendment and Consequential Amendments Act*;

(N° 33) – *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale et modifications corrélatives/The Municipal Assessment Amendment and Consequential Amendments Act,*

(N° 34) – *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act,*

(N° 35) – *Loi sur la santé mentale et modifications corrélatives/The Mental Health and Consequential Amendments Act,*

(N° 36) – *Loi modifiant la Loi sur la Ville de Winnipeg et modifications corrélatives/The City of Winnipeg Amendment and Consequential Amendments Act,*

(N° 37) – *Loi sur les machines et le matériel agricoles et modifications corrélatives/The Farm Machinery and Equipment and Consequential Amendments Act,*

(N° 38) – *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire et modifications corrélatives/The Planning Amendment and Consequential Amendments Act,*

(N° 39) – *Loi n° 2 modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act (2);*

(N° 40) – *Loi sur la violence familiale et la protection, la prévention et l'indemnisation en matière de harcèlement criminel et modifications corrélatives/The Domestic Violence and Stalking Prevention, Protection and Compensation and Consequential Amendments Act,*

(N° 41) – *Loi sur les baux viagers et modifications corrélatives/The Life Leases and Consequential Amendments Act,*

(N° 42) – *Loi sur l'Accord cadre de mise en oeuvre de la nation crie de Norway House relatif à la convention sur la submersion de terres du Nord manitobain/The Norway House Cree Nation Northern Flood Master Implementation Agreement Act,*

(N° 43) – *Loi sur les droits des victimes et modifications corrélatives/The Victims' Rights and Consequential Amendments Act,*

(N° 44) – *Loi de 1998 modifiant diverses dispositions législatives/The Statute Law Amendment Act, 1998;*

(N° 45) – *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba/The Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act,*

(N° 46) – *Loi sur les services correctionnels/The Correctional Services Act,*

(N° 47) – *Loi sur l'Université de Brandon/The Brandon University Act,*

(N° 48) – *Loi sur la Fédération des collèges mennonites et modifications corrélatives/The Mennonite College Federation and Consequential Amendments Act,*

(N° 49) – *Loi sur l'Université de Winnipeg/The University of Winnipeg Act*,

(N° 50) – *Loi abrogeant la Loi sur la fondation des universités et modifications corrélatives/The Universities Establishment Repeal and Consequential Amendments Act*,

(N° 51) – *Loi sur les coopératives et modifications corrélatives/The Cooperatives and Consequential Amendments Act*,

(N° 52) – *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie/The Health Services Insurance Amendment Act*,

(N° 53) – *Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle/The Apprenticeship and Trades Qualifications Act*,

(N° 54) – *Loi sur les ingénieurs et les géoscientifiques et modifications corrélatives/The Engineering and Geoscientific Professions and Consequential Amendments Act*,

(N° 55) – *Loi sur les technologues agréés des sciences appliquées/The Certified Applied Science Technologists Act*,

(N° 57) – *Loi modifiant la Loi sur les offices régionaux de la santé/The Regional Health Authorities Amendment Act*,

(N° 300) – *Loi modifiant la Loi constituant la Fondation de l'Université de Brandon/The Brandon University Foundation Incorporation Amendment Act*,

(N° 301) – *Loi modifiant la Loi constituant la Fondation de l'Hôpital général de Dauphin/An Act to Amend an Act to Incorporate the Dauphin General Hospital Foundation*;

(N° 302) – *Loi modifiant la Loi constituant en corporation le « St. Paul's College »/The St. Paul's College Incorporation Amendment Act*,

(N° 303) – *Loi modifiant la Loi constituant en corporation « The Brandon Area Foundation »/The Brandon Area Foundation Incorporation Amendment Act. »*

Le greffier de l'Assemblée législative annonce la sanction des projets de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne les projets de loi susmentionnés. »

À 22 h 48, Son Honneur se retire.

Le lundi 29 juin 1998

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* McCRAE propose :

QUE la séance soit maintenant levée.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 22 h 50.

La présidente,

Louise DACQUAY